

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF511

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	10 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Budget supplémentaire pour l'ONF (<i>ligne nouvelle</i>)	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous demandons que des fonds supplémentaires soient alloués à l'Office National des Forêts (ONF).

Les forêts permettent le maintien d'écosystèmes complexes et une meilleure protection contre les aléas climatiques (tempêtes, canicules, sécheresses), les incendies et constituent des puits de carbone qui absorbent en France 15 % de nos émissions de gaz à effets de serre. Elles rendent un service écosystémique primordial. Les forêts de France occupent plus d'un tiers du territoire national avec 24,6 millions d'hectares. Pourtant, le secteur forestier n'emploie plus que 440 000 agents contre 1,5 million d'emplois en Allemagne où la surface forestière est deux fois inférieure à la France.

La fusion des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) avec les Directions départementales de l'équipement (DDE) et les baisses successives des budgets de l'ONF (à travers les baisses de versements compensateurs notamment) ont considérablement affaibli les capacités d'intervention des agents forestiers. De même, la segmentation des activités des agents semble indiquer une politique d'externalisation des services forestiers, voire, à terme, une privatisation.

Or, les forêts relèvent d'une temporalité et d'une logique incompatibles avec les intérêts mercantiles du secteur privé. L'ONF réalise des missions de services publics nécessaires à l'environnement (entretien des forêts, qualité de l'air et de l'eau, préservation des biotopes, etc.).

Il est nécessaire d'augmenter son budget.

Dans le détail, il s'agit d'un transfert de 10 millions d'euros en AE et en CP de l'action 21 et de l'action 23 réservée au développement du modèle exportateur du programme 149 à un nouveau programme dédié à une rallonge budgétaire de l'opérateur ONF.